

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX (*à partir de la délibération n° 11*), M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Marie-Léonne LE GAC COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Alice LEBRET, Mme Anne-Céline BOUTROS, Mme Gwénaëlle BOSSE, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, M. Christophe COMMUNIER, M. Christophe CONAN, Mme Delphine VIEUXBLED, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FERLAUX (*de la délibération n°1 à la n°10*).
Mme Marie PROTHIAU, ayant donné pouvoir à Mme Elsa LAFAYE.
M. Patrick MANCEAU, ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.
Monsieur BENEDETTI, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Madame BISSARDON, Directrice de l'Aménagement Urbain.
Monsieur VEYRE, Directeur des Ressources Humaines.

Madame Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2016

(ordre du jour du 18 février 2016)

PRESRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE FOUGERES

Monsieur BESSON présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le PLU de Fougères doit intégrer, au 1er janvier 2017, les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR.

La prise en compte de ces dispositions supposent une procédure de révision du PLU. Celle-ci devra intégrer les dispositions de la loi Grenelle et s'inscrire dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme en visant les objectifs généraux suivants :

- modérer la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- créer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé,
- revitaliser le centre-ville et renforcer les opérations de renouvellement urbain,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,
- diversifier les fonctions urbaines,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique, notamment par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, la préservation de la ressource en eau..
- renforcer la prévention des risques et nuisances de toute nature,
- développer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile,
- intégrer une évaluation environnementale.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme et Logement », il est proposé que le conseil municipal

DECIDE :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-1, L.153-31 et L. 153-32 du Code de l'Urbanisme,
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.103-3 et suivants, L.153-11 et suivants et L.153.33 du Code de l'Urbanisme et de poursuivre les objectifs généraux suivants :
 - modérer la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles,

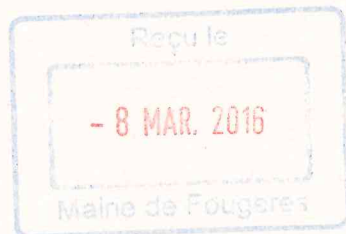
- créer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé,
 - revitaliser le centre-ville et renforcer les opérations de renouvellement urbain,
 - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,
 - diversifier les fonctions urbaines,
 - préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
 - inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique, notamment par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, la préservation de la ressource en eau..
 - renforcer la prévention des risques et nuisances de toute nature,
 - développer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile,
 - intégrer une évaluation environnementale.
- D'associer et de consulter les diverses personnes publiques pour la révision du PLU conformément à l'article L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de la façon suivante :
 - un registre sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public dès publication de la présente délibération et durant toute la durée de la révision du PLU,
 - des informations seront communiquées dans le bulletin municipal et dans la presse locale, ainsi que par le biais du site Internet de la Ville de Fougères,
 - des réunions de travail avec les conseils de quartier et des réunions publiques avec débat, seront organisées. L'information sur les jours, lieux et heures, sera préalablement communiquée à la population par tous les moyens disponibles (bulletin municipal, presse locale, affichage en Mairie, panneaux lumineux...),
 - les observations écrites pourront également être adressées en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la procédure de révision,
 - des outils de présentation adaptés seront utilisés pour informer la population lors des principales étapes de la procédure.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires auprès des bureaux d'études, cabinets spécialisés et organismes chargés de la mise en œuvre de la révision du PLU,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
 - de solliciter de l'Etat une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré,
 - que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet,
 - Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères,
 - Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Transport Urbain de la Région Fougèraise,
 - Le Président de la Communauté de Communes Fougères Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé de l'élaboration du programme local de l'habitat,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères,
 - Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine,
- que les personnes suivantes, mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision du PLU :
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
 - Les Maires des communes voisines,
 - Les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur Fougères,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte – 6 abstentions (M. COQUET, Mme AUSSEURS, Mme BIARD, M. COMMUNIER, M. CONAN, Mme VIEUXBLED)



Affiché le 26/02/16



Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 01 MAR. 2016
Le Maire,



Louis FEUVRIER

DIFFUSION	
Date	22/03/16
DAU	(dec 29/02/16)
D.F.B.	(dec 29/02/16)

